

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

Objet : TENUE VESTIMENTAIRE AU TRIBUNAL

Certains praticiens ont posé des questions sur la tenue vestimentaire appropriée que les membres du Barreau devraient adopter lorsqu'ils se rendent à la Cour provinciale vêtus de leur tenue d'avocat. La Cour provinciale n'exige pas que les avocats portent leur toge (bien qu'ils aient certainement le droit de le faire), mais elle demande qu'ils portent au minimum le veston, la chemise, le col et le rabat.

DÉLIVRÉ PAR :

Document original signé par

**Le juge en chef Raymond E. Wyant
(Manitoba)**

DATE : Le 25 mai 2007